

TAXE D'APPRENTISSAGE 2010 sur Salaires 2009



CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE

Maison de l'agriculture – ZAC Atalante-Champeaux
Rond-Point Maurice Le Lannou – CS 74223
35042 RENNES Cedex
Tél. 0 820 86 30 33

Contact : Monique GENTILS

E-mail : taxe-apprentissage@pl.chambagri.fr

Web : www.taxe-apprentissage-agriculture.com ou www.taxa.fr

Champ géographique : Région BRETAGNE

Accord Préfecture du 02/12/2003

ENTREPRISE (Situation au 31 décembre 2009)

Vos coordonnées

Nom de l'entreprise

Adresse

Code Postal

Ville

Personne à contacter

Nom

Tél.

Fax

E-mail

Effectifs

Nombre de salariés au 31 décembre 2009

Nombre d'apprentis au 31 décembre 2009

SIRET

NAF

Activité

Cabinet comptable (Nom et adresse)

Pour les entreprises de + de 250 salariés uniquement

⇒ Effectif annuel moyen en 2009

⇒ Nombre annuel moyen de salariés :

▪ en contrats d'apprentissage

▪ en contrats de professionnalisation

VERSEMENT GLOBAL

Si apprentis et/ou Reversements aux écoles, compléter le verso

Attention, si présence d'apprentis et case $S < 96.314 \text{ €}$, voir notice explicative

S ,00 € X 0,50 % = Taxe Brute **A** ,00 €

Masse salariale brute 2009 (DADSU base sociale)

Déduction pour frais de stage en milieu professionnel (voir notice)

.....	Jours de présence Catégorie A	X 19 €/jour	=
.....	Jours de présence Catégorie B	X 31 €/jour	=
.....	Jours de présence Catégorie C	X 40 €/jour	=

Montant total des déductions de frais de stage [limité à 4 % de la taxe brute (A)] = **B** ,00 €

Montant de la Taxe Nette C = (A - B) = **C** ,00 €

CDA Contribution au Développement de l'Apprentissage = S X 0,18 % = **D1** ,00 €

CSA Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage = S X 0,10 % = **D2** ,00 €

Attention : Cette taxe concerne uniquement les entreprises de + de 250 salariés qui ne respectent pas le seuil de 3% de l'effectif en contrats d'apprentissage et de professionnalisation, VIE et CIFRE (voir notice)

A _____ le _____
Montant du versement E = (C + D1 + D2) = **E** ,00 €

Cachet et signature obligatoires

A l'ordre de : Agent Comptable de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

FORMULAIRE A RETOURNER AVANT LE 28 FEVRIER 2010

Régime général – Versement global

Calcul des bases affectables (facultatif)

AU TITRE DU QUOTA	AU TITRE DU HORS QUOTA
QUOTA : Taxe Brute A X 52 % <input style="float: right;" type="text" value="F"/> ,00 €	HORS QUOTA : <input style="float: right;" type="text" value="J"/> ,00 € Taxe Brute A X 48 %
FNDMA Taxe Brute A X 22 % <input style="float: right;" type="text" value="G"/> ,00 €	TOTAL DES DEDUCTIONS <input style="float: right;" type="text" value="B"/> ,00 € <i>(à imputer sur les niveaux de formation concernés)</i>
CONCOURS FINANCIERS (voir notice) <input style="float: right;" type="text" value="H"/> ,00 €	
SOLDE AFFECTABLE I = (F – G – H) <input style="float: right;" type="text" value="I"/> ,00 €	SOLDE AFFECTABLE K = (J - B) <input style="float: right;" type="text" value="K"/> ,00 €

VERSEMENT PARTIEL

Indiquer la ventilation de votre versement :

FNDMA	+	Quota	+	Catégorie A	+	Catégorie B	+	Catégorie C
<input style="width: 100px;" type="text" value=" ,00 €"/>		<input style="width: 100px;" type="text" value=" ,00 €"/>		<input style="width: 100px;" type="text" value=" ,00 €"/>		<input style="width: 100px;" type="text" value=" ,00 €"/>		<input style="width: 100px;" type="text" value=" ,00 €"/>
Dont concours financiers aux CFA <input style="width: 100px;" type="text" value=" ,00 €"/>								
							+ C.D.A.	<input style="width: 100px;" type="text" value=" ,00 €"/>
							+ C.S.A.	<input style="width: 100px;" type="text" value=" ,00 €"/>
Montant à verser =							<input style="float: right;" type="text" value="L"/>	<input style="width: 100px;" type="text" value=" ,00 €"/>

Liste des apprentis

Joindre les copies des contrats d'apprentissage enregistrés uniquement pour ceux en cours au 31/12/2009

Nom et prénom de l'apprenti	Diplôme préparé	Nom et adresse du CFA d'accueil	Dates du contrat		MONTANT Concours financier
			Début	Fin	

IMPORTANT : pour les entreprises de + de 250 salariés, joindre au bordereau la liste des salariés sous contrat de professionnalisation ou sous contrat d'apprentissage (qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus) en indiquant le nombre de mois de présence dans l'entreprise sur l'année 2009.

Reversements aux établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage

Cadre réservé	Nom et adresse des établissements bénéficiaires	SOMMES A AFFECTER	
		AU TITRE DU QUOTA Limité au solde I	AU TITRE DU HORS QUOTA Limité au solde K
	TOTAL AFFECTABLE		

Ce formulaire est à retourner accompagné de votre règlement et des documents justificatifs
au plus tard le 28 février 2010

Merci de bien vouloir conserver une copie de ce document

NOTICE EXPLICATIVE

ENTREPRISE

- Indiquez le nom et l'adresse de votre entreprise
- **Personne à contacter**
Ces renseignements nous permettent de vous contacter rapidement en cas de nécessité.
- **SIRET**
Le numéro de SIRET est obligatoire pour l'enregistrement de votre dossier.
- **Code NAF** (code activité)
- **Cabinet comptable**
Si vous souhaitez que les documents libératoires soient retournés à votre cabinet comptable, merci de bien vouloir indiquer ses coordonnées dans la partie prévue à cet effet.
- **Recette des impôts**
La déclaration spécifique de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage n° 2482 est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2008. Vous devez indiquer, dans une rubrique supplémentaire de la déclaration annuelle des salaires (DADS) que vous déposez fin janvier, si vous êtes assujetti à cette taxe.
- **Effectifs**
L'effectif des salariés et apprentis au 31 décembre de l'année de taxe 2009 est à renseigner obligatoirement.
Pour les entreprises de + de 250 salariés, l'effectif annuel moyen est à indiquer ainsi que le nombre annuel moyen de salariés en contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

VERSEMENT GLOBAL

Si apprentis et/ou Reversements aux écoles, compléter le Verso

- **S** **Masse salariale brute**
La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2009 (arrondi à l'euro le plus proche). Prendre la base sociale de votre déclaration DADS I. **ATTENTION** : Les entreprises employant un ou plusieurs apprenti(s) dans l'année et dont la masse salariale 2009 n'a pas excédé 6 fois le SMIC annuel, soit **96.314 €**, sont affranchies de la taxe d'apprentissage et n'ont donc pas à souscrire de déclaration.
- **A** **Taxe Brute**
La Taxe Brute est obtenue en multipliant votre masse salariale **S** par **0,50 %** (arrondis à l'euro le plus proche).
- **B** **Montant total des déductions de frais de stage**
Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de stages obligatoires effectués en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation première à finalité technique ou technologique.
Le montant à déduire par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé et le nombre de jours de présence en entreprise :

Catégorie « A »	CAP - BEP - Bac professionnel	19 € par jour
Catégorie « B »	BTS - DUT - Licence	31 € par jour
Catégorie « C »	Master 1 et 2 - Diplômes d'ingénieurs	40 € par jour
- Les dépenses doivent être imputées **obligatoirement** sur une ou plusieurs catégories du hors quota, en fonction du niveau de diplôme préparé et dans la limite de 4 % du montant de la Taxe Brute.
- **C** **Montant de la Taxe Nette**
Le montant de la Taxe Nette est égal à (la Taxe Brute – les déductions).
- **D1** **Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA)**
Cette taxe est obtenue en multipliant votre masse salariale **S** par 0,18 % (arrondis à l'euro le plus proche). Elle est reversée au Trésor Public.
- **D2** **Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)**
Cette contribution est due uniquement par les entreprises de 250 salariés et plus qui sont assujetties à la taxe d'apprentissage, et dont l'effectif annuel moyen comporte moins de 3% de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise (VIP) ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).
Cette taxe est obtenue en multipliant votre masse salariale **S** par 0,10 % (arrondis à l'euro le plus proche). Elle est reversée au Trésor Public au même titre que le FNDMA.
- **E** **Montant du versement**
Le montant du versement est égal à la Taxe Nette + CDA + CSA.

Afin que nous puissions traiter au plus vite votre dossier, merci de vérifier :

- votre chèque (montant, ordre, date et signature). Votre chèque doit être à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne,
- votre déclaration. Elle doit obligatoirement être datée et signée.

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives :

- copie des conventions de stage dûment complétées, dans la limite des frais de stage déduits.
- copie des contrats d'apprentissage pour les apprentis présents au 31/12/2009.

Régime général – Versement global

Le calcul des bases affectables permet d'obtenir la ventilation « Quota » et « Hors Quota » nécessaire à l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à recevoir la taxe d'apprentissage.

- **G FNDMA** (Dépenses admises en exonération du Quota)
22 % du montant de la taxe brute sont prélevés pour alimenter le Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage.
- **H Concours financiers au(x) CFA** (Dépenses admises en exonération du Quota)
Obligation aux entreprises assujetties de verser un concours financier au(x) CFA où sont inscrits leurs apprentis. Le montant de ce concours financier correspond au coût de la formation publié sur les listes préfectorales consultables via internet.
- **J Hors Quota**

Répartition du Hors Quota		
<i>(attention : un seul cumul de 2 catégories du hors quota est autorisé pour toute la déclaration)</i>		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<u>Niveaux V et IV</u> CAP - BEP - Bac Pro	<u>Niveaux III et II</u> BTS - DUT - Licence	<u>Niveau I</u> Master 1 et 2 - Diplôme d'ingénieur
40 %	40 %	20 %

Attention : Vous êtes dispensé de la répartition au titre du hors quota si le montant de la taxe brute n'excède pas **305 €**.

VERSEMENT PARTIEL

Il y a versement partiel dans le cas où vous vous êtes acquitté d'une partie de votre taxe d'apprentissage auprès d'autres organismes. Votre versement auprès de notre organisme doit être détaillé afin que nous puissions justifier de la répartition de votre taxe.

- **K Montant à verser**
Le montant de votre chèque correspond à la somme des différentes catégories affectées par vos soins.

Liste des apprentis

Il est nécessaire de justifier la présence d'apprenti(s) sur l'année 2009 pour déterminer si votre entreprise est affranchie ou non de la taxe d'apprentissage.

La présence d'apprentis au 31 décembre 2009 entraîne la répartition des concours financiers obligatoires aux différents CFA d'accueil.

Reversement aux établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage

Pour les entreprises qui définissent elles-mêmes leurs affectations :

- reporter les soldes affectables déterminés par les lettres **J** et **K**,
- indiquer le nom et l'adresse des écoles à subventionner,
- indiquer le montant affecté soit en montant, soit en pourcentage, pour le quota et/ou le hors quota pour chacune des écoles.

Le versement au titre de la Vie Sociale et Professionnelle (VSP) ne peut dépasser 10 % de la base du hors quota.

Le versement au titre de l'Orientation Scolaire et Professionnelle (OSP) ne peut dépasser 20 % de la base du hors quota.

**VOTRE DOSSIER EST A NOUS RETOURNER COMPLET
AU PLUS TARD LE 28 FEVRIER 2010 à l'adresse suivante :**

**Chambre régionale d'agriculture de Bretagne
Service Taxe d'apprentissage
Maison de l'agriculture – ZAC Atalante-Champeaux – Rond-point Maurice Le Lannou
CS 74223 – 35042 RENNES Cedex**